Guide d'utilisation

du nouveau service de collecte

Gestion des déchets

Tous acteurs
d'un environnement préservé !

compa
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

Madame, Monsieur,

Vous trouverez dans ce guide les réponses aux questions que vous vous posez sur la nouvelle organisation de collecte en conteneurs enterrés des déchets ménagers. Je compte sur votre participation pour qu'ensemble nous soyons acteurs d'un environnement préservé.

Bonne lecture !

Hervé Bréhier,
Président de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis

Une nouvelle organisation
pour la collecte des déchets ménagers

2010 – 2012 :
mise en place d'un dispositif de conteneurs enterrés pour l'habitat dense et pour les secteurs présentant des contraintes de collecte et/ou de stockage de bacs.

Une collecte de proximité en conteneur enterré

Chaque foyer pourra déposer ses ordures ménagères et ses emballages ménagers recyclables dans des conteneurs enterrés installés à proximité du domicile.

Une organisation de la collecte avec de nombreux avantages

- les conteneurs enterrés s'intègrent parfaitement dans l'espace public,
- ils permettent de réduire les problèmes d'hygiène liés aux odeurs,
- les habitants bénéficient d'un accès permanent aux conteneurs,
- la collecte est réalisée par une grue télécommandable à distance fixée sur une benne. Les manipulations physiques ainsi limitées améliorent les conditions de travail du personnel de collecte.

Mode d'emploi du conteneur enterré pour les ordures ménagères

Le conteneur est destiné uniquement à recevoir les ordures ménagères. Par mesure de sécurité et d'hygiène, il est obligatoire d'utiliser des sacs d'**une contenance inférieure ou égale à 30 litres** pour déposer les déchets dans le conteneur.

Vous ne devez pas déposer dans ce conteneur des déchets recyclables (verre, cartons…), des déchets encombrants (gravats, déchets verts…) ou des déchets toxiques (ces derniers doivent suivre des filières adaptées).

La carte d'accès au conteneur d'ordures ménagères

Cette carte d'accès, attribuée à chaque foyer, permet d'ouvrir la trappe du conteneur d'ordures ménagères. Elle n'est pas utile pour le conteneur à emballages ménagers recyclables.

Dépôt des déchets dans le conteneur pour les ordures ménagères

1. **Passer la carte d'accès devant le système de lecture à droite de la borne**
2. **Attendre que le couvercle se soulève automatiquement**
3. **Mettre le sac d'ordures ménagères**
4. **Refermer le couvercle en poussant vers le bas**

Le conteneur d'ordures ménagères est équipé d'un panneau solaire permettant d'alimenter le système d'ouverture de la trappe.

Mode d'emploi du conteneur enterré pour les emballages ménagers recyclables

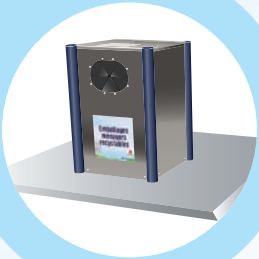

Ce conteneur sert à collecter les emballages ménagers recyclables comme les flacons et bouteilles en plastique, les cartonnettes, les briques alimentaires, les boîtes de conserve et les cannettes de boisson.

Ceux-ci ne doivent pas être mis dans un sac mais déposés en vrac dans le conteneur. Il ne faut pas non plus déposer de cartons ou tout autre déchet encombrant sous peine d'obstruer l'opercule et pénaliser ainsi le dépôt des autres utilisateurs.

Dépôt des déchets dans le conteneur pour les emballages ménagers recyclables

Déposer dans l'ouverture vos emballages recyclables. Il n'y a pas besoin de la carte d'accès pour déposer ces emballages. Pour les transporter jusqu'au conteneur, munissez-vous du sac cabas qui vous a été distribué.

Collecte des déchets

Un camion équipé d'un bras mécanique lève le conteneur afin de le vider dans le camion benne.

Les sacs et autres déchets déposés à côté ne seront pas ramassés. **Si vous laissez vos déchets au pied du conteneur, vous vous exposez à une amende pour dépôt sauvage.**

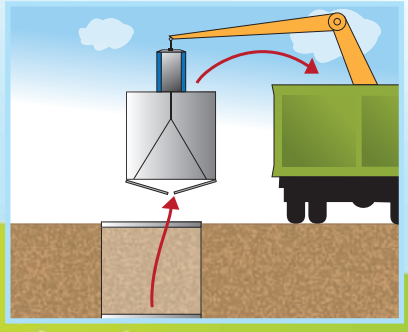

Pour aller plus loin
dans le tri et la réduction des déchets

Les horaires d'ouverture des déchèteries

Les cinq déchèteries du territoire sont accessibles pour l'ensemble des habitants du Pays d'Ancenis. Elles sont fermées les jours fériés.
Horaires d'été : du 1er avril au 31 octobre.
Horaires d'hiver : du 1er novembre au 31 mars, ouverture à 9h (au lieu de 8h30) et fermeture à 18h (au lieu de 18h30).

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Mésanger	Matin					8h30 - 12h30	8h30 - 12h30
La Coutume	Après-midi	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 18h30	14h - 19h	14h - 18h30
Riaillé	Matin	8h30 - 12h30					8h30 - 12h30
L'Aufraisne	Après-midi			14h - 18h30		14h - 19h	14h - 18h30
Le Cellier	Matin	8h30 - 12h30					8h30 - 12h30
Le Bois Harnier	Après-midi			14h - 18h30		14h - 19h	14h - 18h30
Varades	Matin	8h30 - 12h30					8h30 - 12h30
Les Quatre Routes	Après-midi			14h - 18h30		14h - 19h	14h - 18h30
St-Mars-la-Jaille	Matin	8h30 - 12h30					8h30 - 12h30
Parc ind. de l'Edre	Après-midi			14h - 18h30		14h - 19h	14h - 18h30

Déchets acceptés en déchèteries :

- ferraille
- tout venant
- gravats
- déchets verts
- carton
- amiante liée
- verre
- papier
- huiles de vidange
- batteries
- piles et accumulateur
- bois
- polystyrène

Déchets ménagers spéciaux (DMS)

Peintures, solvants, vernis, acides, produits phytosanitaires, produits de traitement.

Dates de ramassage des DMS :

- **Ancenis** : 1er samedi du mois et 3e mercredi du mois, d'avril à juin et de septembre à novembre.
- **Le Cellier** : 3e samedi du mois.
- **Varades** : dernier samedi du mois, de 14h à 18h.
- Collecte permanente sur les déchèteries de **Riaillé et Saint-Mars-la-Jaille.**

Pour aller plus loin
dans le tri et la réduction des déchets (suite)

D3E : pensez à la reprise “un pour un”

Les Déchets d’Equipements Electriques et Electroniques (D3E) peuvent être rapportés chez le distributeur : pour l’achat d’un appareil neuf, ce dernier a l’obligation d’accepter la reprise d’un produit usagé de même type. Pensez aussi à l’écocyclerie TroCantons sur les sites de Pannecé et Belligné. L’association peut récupérer gratuitement vos équipements. Tél. 02 40 97 78 55.

Collecte des différentes catégories de lampes

Les tubes fluorescents (dits “néons”), lampes basse consommation (ou fluo-compactes), lampes à iodure métallique (ou aux halogénures métalliques), lampes sodium (haute et basse pression), lampes à vapeur de mercure, lampes à leds... peuvent être rapportés chez le distributeur qui, de la même manière que pour les D3E, évacuera ces déchets vers des filières de recyclage.

Apport volontaire : pas de changement pour la collecte du verre et des papiers-journaux-magazines. Ces matériaux sont à déposer dans les bornes d’apport volontaire.

Des évolutions
pour la tarification du service

Principes de financement

TEOM
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Basée sur la valeur locative du foncier bâti, donc sans rapport direct avec le service rendu, ni la façon dont le service est utilisé.

Due par tout propriétaire d'une propriété imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

ACTUELLEMENT

REOM
Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Calculée en fonction du service rendu.

Montant déterminé par la collectivité (cf. grille ci-dessous).

Due par l'usager du service.

1er JANVIER 2012

RI
Redevance Incitative

Calculée en fonction du service rendu et de la façon dont il est utilisé par l'usager.

Montant comprenant :
- une part fixe
- une part variable.

À TERME

Pourquoi mettre en place la redevance ?

La collecte et le traitement des déchets sont des activités essentielles mais de plus en plus coûteuses. Avec la redevance, l'accent est mis sur le tri sélectif et la valorisation des déchets. Ce système s'inscrit directement dans les objectifs actuels de recherche de réduction à la source et de valorisation des déchets ménagers.

GRILLE TARIFAIRE
DE LA REOM 2012 POUR LES PARTICULIERS

Nombre de personnes dans le foyer	Montant annuel pour une collecte en conteneurs enterrés
1 personne	133 €
2 à 3 personnes	173 €
4 à 8 personnes	297 €

Les professionnels sont assujettis à une grille tarifaire spécifique disponible auprès de la COMPA.

La REOM sera à régler en deux fois par tous les usagers du service, qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Des questions ?

Appelez le numéro vert 0 800 11 66 39
en cas de dysfonctionnement du conteneur enterré et pour toutes autres informations concernant le nouveau dispositif de collecte.

Pour tout changement de situation (emménagement, déménagement, changement de composition de foyer...) et en cas de doute sur le tri, **contactez le 02 40 96 31 89.**

imprimerie SECCAD 02 40 11 63 78 • Imprimé sur du papier recyclé 100 % recyclable et biodégradable

Communauté de Communes du Pays d'Ancenis
Centre Administratif Les Ursulines • BP 50201
44156 Ancenis Cedex • Tél.02 40 96 31 89
Site internet : **www.pays-ancenis.com**